

Réunion du 17 octobre 2024 au 17 octobre 2024

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2024-2 d'une dotation de 3 684 472 € en autorisation de programme au titre du programme T300 "Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

